



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

OBJET :

**Réévaluation des tarifs
funéraires dans le cimetière
communal pour l’année
2021**

Pour : 21

Contre : 4

Abstention : 1

Transmise en sous-préfecture

le 01/06/2021

Publiée le 01/06/2021

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 29 mars à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient absents excusés :

Ariel SHEPS donne pouvoir à Alexa PELAGE
Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN
Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Hervé FRANEL
Annick BAZIN donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Etaient absents :

Laure CHENU

**RÉÉVALUATION DES TARIFS FUNÉRAIRES DANS LE CIMETIÈRE
COMMUNAL POUR L’ANNEE 2021**

Madame le Maire expose à l’assemblée qu’il convient de modifier les tarifs funéraires dans le cimetière communal pour l’année 2021 suite à la loi de finances n°2020-1721 et la suppression de taxes funéraires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé, au 1er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT.

CONSIDERANT l’avis de la Commission finances en date du 24 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de revoir les tarifs funéraires dans le cimetière communal pour l’année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (MMES ET M. Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON), ET 1 ABSTENTION (M. Rodolphe WELSCH)

ABROGE la délibération n°2020-12-125,

FIXE les nouveaux tarifs des concessions comme suit :

<i>Urne quinze ans (dans le sol)</i>	250.00 €
<i>Urne trentenaire</i>	500.00 €
<i>Concession quinze ans</i>	550.00 €
<i>Concession trentenaire</i>	1100.00 €
<i>Columbarium quinze ans (Hors sol)</i>	350.00 €
<i>Columbarium trentenaire</i>	700.00 €
<i>Caveau provisoire 15 jours</i>	25.00 €
<i>Dispersion des cendres</i>	40.00 €
<i>Plaque jardin du souvenir liée à la dispersion des cendres : cout unitaire</i>	70.00 €

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2021.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7031 du budget en cours.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire.
Mariannick MORVAN

